

*Initiatives ministérielles*

de l'autre endroit, je l'espère, nous allons pouvoir faire le bout de chemin que le gouvernement fédéral peut faire pour les aider à régler leurs problèmes.

Madame la présidente, vous me permettrez de souligner de façon particulière la patience et le travail acharné que M. Bernard Paquet a fait dans le dossier, le délégué syndical, ainsi que les membres du Conseil d'administration des débardeurs de Trois-Rivières, les Wilfrid Martel, Stanley St-Louis, Jean-Guy Lafrenière, Léo Dumont et tous les autres comme Robert Lemay, etc. Et je ne veux pas tous les nommer, parce que je vais sûrement en oublier, mais je veux souligner leur patience envers la procédure, envers ce qu'ils ont vécu depuis un bon bout de temps. Ils sont dédiés, madame la présidente, à la cause et ils sont dédiés à aider leurs collègues les débardeurs. Je pense que l'on doit le souligner.

En terminant, madame la présidente, il est sûr que ce projet de loi, je l'espère, sera adopté aujourd'hui. Je demande en terminant à mes collègues de faire en sorte, en l'adoptant aujourd'hui, qu'on puisse, dans les meilleurs délais, pouvoir dire à nos gens à Trois-Rivières: Mission accomplie.

*[Traduction]*

**M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River):** Madame la présidente, je voudrais moi aussi me joindre au débat en troisième lecture et faire quelques commentaires. Il est impératif de bien comprendre l'importance du projet de loi C-44 et les changements qu'il apporte à l'article 34 du Code canadien du travail.

Avant de parler du projet de loi comme tel, je veux dire qu'il est très difficile d'essayer de trouver des raisons qui expliquent pourquoi le gouvernement a attendu près de sept ans avant de présenter cette mesure législative, alors qu'il savait pertinemment que les employés en cause n'ont pu obtenir d'augmentation de salaire et ont dû fonctionner dans le vide, sans convention collective.

Connaissant le mouvement ouvrier et ayant moi-même participé à des négociations collectives, je sais à quel point il doit être démotivant pour une personne de devoir aller travailler tous les jours alors qu'aucune convention collective ne l'incite à donner le meilleur d'elle-même.

Je veux dire au gouvernement qu'il est grand temps d'adopter cette mesure législative et cette modification du Code canadien du travail. Était-il sage d'ailleurs d'attendre la fin de la semaine pour présenter ce projet de loi, alors que le Sénat ne siège pas? À cause de cela, ce ne sera pas avant la semaine prochaine, au mieux, que ce projet de loi pourra être finalement adopté et que nous pourrions reconnaître aux employés leur droit à la négociation collective en obligeant les employeurs à retourner à la table des négociations.

Les gens qui nous écoutent aujourd'hui doivent bien comprendre que cette modification permet au CCRT d'adopter les changements nécessaires pour obliger les employeurs à nommer quelqu'un dans un délai raisonnable, faute de quoi il le fera à leur place.

En comité ce matin, nous avons entre autres soulevé la possibilité que, même avec ces changements, on doive attendre encore plusieurs mois, car le CCRT devra s'entretenir avec les divers employeurs et leur demander pourquoi ils ont du mal à parvenir à une entente. Il faudra voir aussi comment réagissent les employeurs avant que le conseil décide s'il est nécessaire de nommer quelqu'un.

Dans sa correspondance avec le CCRT, le gouvernement devrait non seulement donner des explications sur le problème lui-même, mais insister aussi sur le fait que la question doit être réglée dans les plus brefs délais, avant toute autre affaire dont le conseil pourrait être saisi actuellement.

• (1220)

La raison en est fort simple: comme vous le savez, nous avons affaire ici à des employés qui sont en grève. Le temps des fêtes approche très rapidement. À mon avis, il est grand temps que les gens reviennent à la table des négociations et règlent toute cette question.

De plus, je me demande si nos démarches sont sages, si elles contribueront à résoudre le problème. Vont-elles améliorer le processus de négociation collective dans cette région, puisque les employeurs ont été incapables, ces six ou sept dernières années, de s'organiser et de nommer un représentant pour participer aux négociations collectives, comme ils sont en droit de le faire et